

Actes Règlementaires

Arrêtés

N°076 à N°113

3^{ème} trimestre 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/076/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 juillet 2024 de la Société LAQUET TENNIS qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **LAQUET TENNIS qui souhaite réaliser des travaux de rénovation des terrains de tennis sur le territoire de la commune (rue de l'avenir zone de stockage des matériaux coté terrain de tennis et city stade), et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2024 au 31 juillet 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 01 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le 01/07/24

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/077/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 juillet 2024 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2024 au 06 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE** qui souhaite réaliser des travaux de refection des cours de l'école sur le territoire de la commune (école primaire, école maternelle, parking primaire pour zone de stockage, parking rue du vieux moulin pour base de vie), et disposer d'une permission de voirie du 08 juillet 2024 au 06 septembre 2024.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

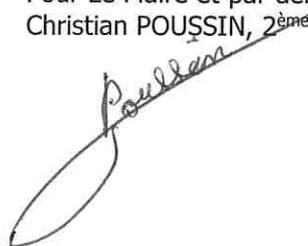
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx 01 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le 01/07/24

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

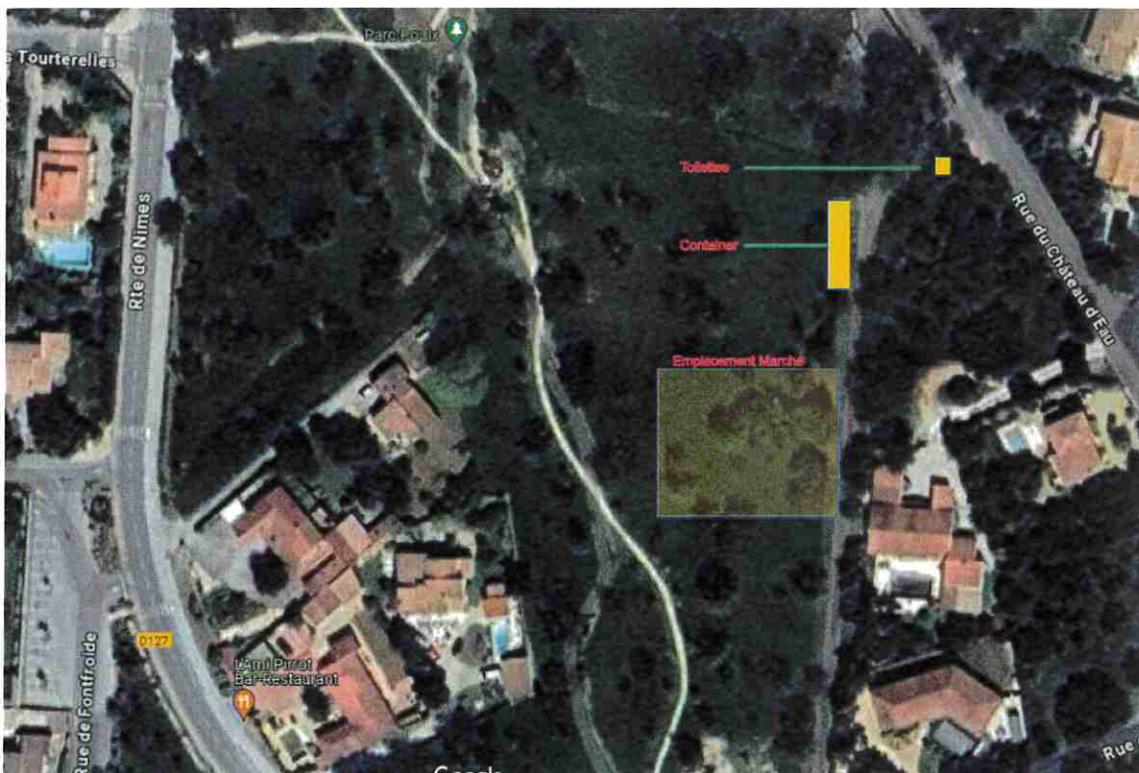
ARRÊTÉ N°2024/078/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation de trois marchés nocturnes par l'association ENT ART COM les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024.

Le Maire de la Commune de POULX ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;
Vu la demande de ENT ART COM en date du 26/06/2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, à l'occasion de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association ENT ART COM, est autorisée à organiser trois marchés nocturnes qui seront animés par de la musique amplifiée dans la « Pinède Nord » entre la route de Nîmes, la rue du Château d'Eau et la rue de la Pinède (cf.PLAN), les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024 entre 19h00 et 23h00.

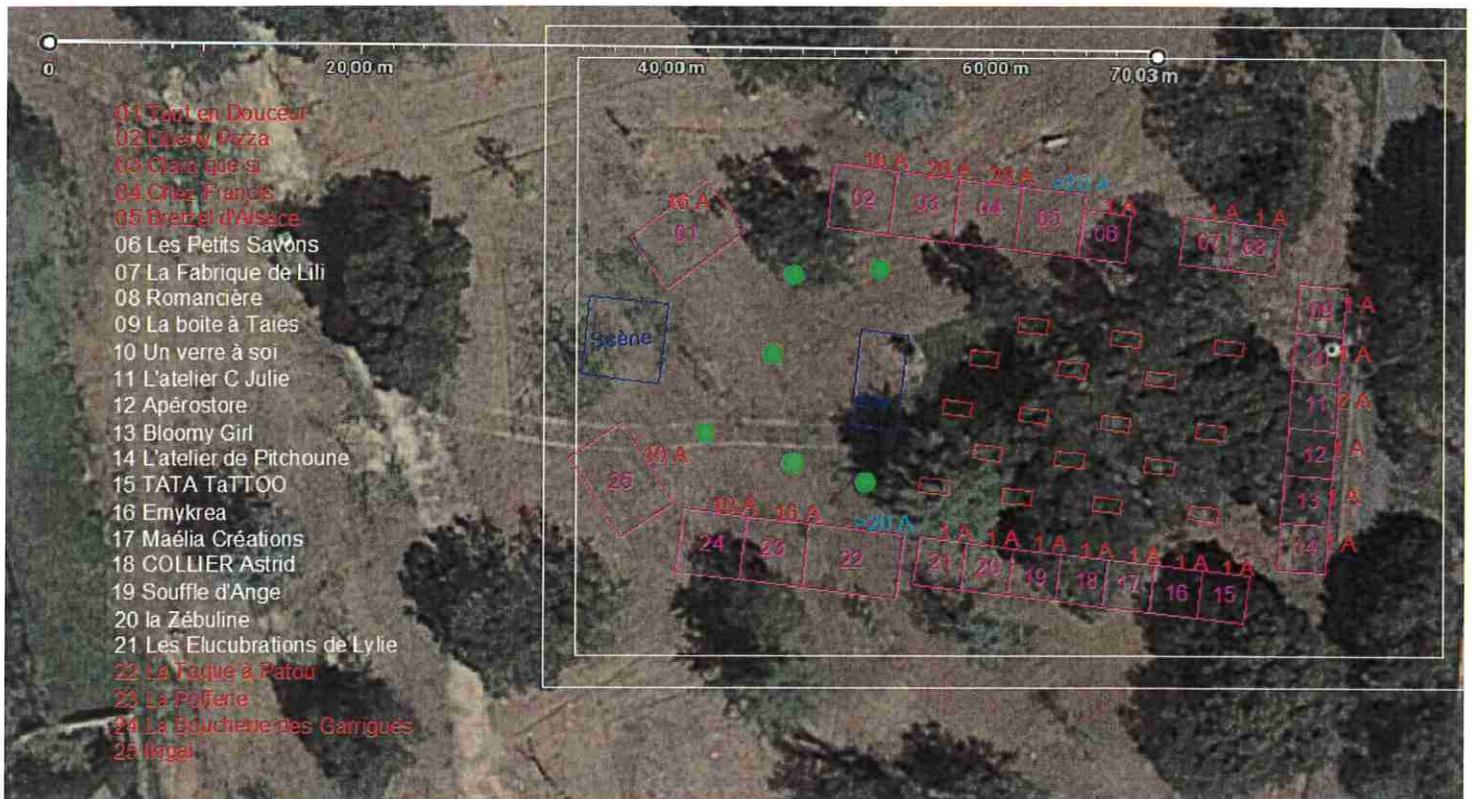


Article 2 : La mise en place temporaire d'un conteneur maritime pour le stockage du matériel et de toilettes sèches est autorisée dans la « Pinède Nord » du 05 juillet 2024 au 12 août 2024 (cf.PLAN).

Article 3 : Le montage de barnums et d'une estrade est autorisé dans la « Pinède Nord » les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024 entre 08h00 et 23h59.

Article 4 : Dans la « Pinède Nord », l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des commerçants, artisans, producteurs, secours et sécurité les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024 entre 16h00 et 23h59.

Article 5 : La présence de commerçants, artisans, producteurs et de musiciens est autorisée dans la « Pinède Nord » les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024 entre 16h00 et 23h59 (cf.PLAN).



Article 6 : La musique amplifiée ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents **102 dB(A)** sur 15 minutes et **118 dB(C)** sur 15 minutes.

Article 7 : Le stationnement sera autorisé les 10 juillet, 24 juillet et 07 août 2024 entre 18h00 et 23h30 sur le parking à proximité de la déchetterie.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 8 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation.

Article 9 : L'organisateur devra afficher le présent arrêté sur place.

Article 10 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L'Association ENT ART COM*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *DCTDM*

Poux le 01/07/2024

Le Maire
Patrice QUITTARD

Publié le **08 JUL. 2024**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/079/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 juin 2024 de la Société ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau GRDF, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau GRDF, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet 2024 au 24 juillet 2024. (502 rue du Zephir)**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le 02/07/24



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/080/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 juillet 2024 de la Société CIRCET qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 22 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **CIRCET qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 22 juillet 2024, (25 rue de la république RD427).**

Alternat manuel ou avec feu tricolore obligatoire

Signalisation en amont et aval

Mise en place d'une déviation avec une continuité de liaison entre chaque intersection

La circulation des bus et des services de secours sera maintenue

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

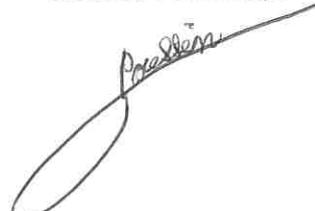
Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

11 JUL. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/081/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 juillet 2024 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 juillet 2024 au 09 août 2024 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (IMP des Chanterelles) , et disposer d'une permission de voirie du 16 juillet 2024 au 09 août 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

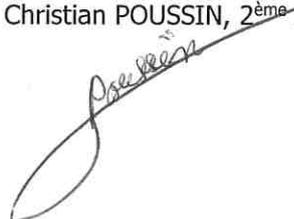
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 11 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le

11 JUIL. 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/082/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 juillet 2024 de la Société JEANNEY BATIMENT qui souhaite réaliser une livraison de béton , sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 juillet 2024 au 27 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **JEANNEY BATIMENT qui souhaite réaliser une livraison de béton, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 juillet 2024 au 27 juillet 2024, (62 rue de l'hotel de ville).**

Signalisation en amont

Mise en place d'une déviation avec une continuité de liaison entre chaque intersection

La circulation des services de secours sera maintenue

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

18 JUIL. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/083/DIV

Objet : Portant instauration d'un régime de priorité aux carrefours : rue de l'Avenir, avenue des Fontaines, rue des Pistes, rue des Chevreuils, rue des Crêtes, rue des Chênes, rue du Puits Vieux, rue du Faoü et rue de la Montagnette.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 et R415-9,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en réduisant la vitesse des véhicules à moteur dans la commune de Poulx,

ARRÊTE

Article 1 :

Tout conducteur abordant les carrefours à sens giratoire formés par les intersections suivantes :

- entre la rue de l'Avenir et l'Avenue des Fontaines,
- entre la rue des Pistes, la rue des Chevreuils et la rue des Crêtes,
- entre la rue des Chênes et la rue du Puits Vieux,
- entre la rue du Faoü et la rue de la Montagnette,

est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 2 :

Il est créé quatre rond-points :

- Un entre la rue de l'Avenir et l'Avenue des Fontaines,
- Un entre la rue des Pistes, la rue des Chevreuils et la rue des Crêtes,
- Un entre la rue des Chênes et la rue du Puits Vieux,
- Un entre la rue du Faoü et la rue de la Montagnette,

L'ensemble des voies rentrantes dans le rond-point doivent céder le passage.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de Poulx.

Article 4 :

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 18/07/2024

Publié le ...31/07/2024...

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/084/DIV

Objet : Portant instauration de sens unique de la circulation.

Le Maire de la commune de POULX,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'intérêt général,
Considérant le problème posé par la largeur de certaines rues,
Considérant qu'il y a des problèmes de stationnement dans certaines rues,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers piétons et/ou circulant sur un véhicule à 2 ou 4 roues,

ARRÊTE

Article 1 :

Les rues suivantes sont placées en sens unique de la circulation :

- Rue du Mistral : seule la circulation dans le sens descendant vers la place de l'Hôtel de Ville y est autorisée ;
- Rue de l'Eglise : seule la circulation dans la direction de la place de l'Eglise y est autorisée ;
- Rue du Bon Puits : seule la circulation dans le sens descendant vers la rue de la Renardière y est autorisée ;
- Rue de l'Hôtel de Ville : seule la circulation dans le sens place de l'Hôtel de Ville vers rue Basse y est autorisée ;
- Place de l'Hôtel de Ville : seule la circulation dans le sens rue de l'Hôtel de Ville vers rue Basse y est autorisée ;
- Rue des Chênes à partir de l'espace garrigue jusqu'à l'intersection avec la rue des Cades : seule la circulation dans le sens espace garrigue vers l'intersection avec la rue des Cades y est autorisée ;
- Parking de l'espace garrigue : l'entrée du parking se fera par la rue des Chênes et la sortie du parking se fera du côté du giratoire dans la rue du Puits Vieux ;
- Parking rue du Vieux Moulin : l'entrée se fera du côté « Entrée du Groupe Scolaire » ;
- Parking du square des Amandiers : l'entrée se fera par la route de Nîmes et la sortie par la rue des Amandiers ;
- Rue de la Farigoule : seule la circulation dans le sens descendant vers la rue du Levant y est autorisée ;
- Rue de la Garenne : seule la circulation dans le sens rue de Valdouzières vers le lotissement « Belle Vista » y est autorisée ;
- Rue des Cistes : seule la circulation dans le sens rue du Serpolet vers la rue des Mimosas y est autorisée ;
- Rue du Serpolet à partir du n°265 : seule la circulation vers l'intersection avec la rue des Cistes dans le croissant de la numérotation postale y est autorisée.

Article 2 :

Les services techniques de la commune de Poulx sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Riverains

Fait à POULX, le 18/07/2024

Publié le 31.07.2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/085/DIV

Objet : Portant interdiction d'arrêt et de stationnement.

Le Maire de POULX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant l'avis du SDIS ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement au sein de la commune de Poulx afin de limiter la gêne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2024/074/DIV du 25/06/2024.

Article 2 :

Il n'est pas autorisé de stationner ou de s'arrêter sur les emplacements indiqués par signalisation verticale (panneau) ou horizontale (ligne jaune en rive de chaussée) suivants :

- Route d'Uzès : de la rue du Vieux Moulin à la rue de l'Avenir ;
- Route d'Uzès : de l'impasse de la Lauze à la Rue de l'Avenir ;
- Sur le parking du groupe scolaire Georges Brassens : sur les voies d'entrée et de sorties des deux côtés de la voie de circulation ;
- Sur le parking rue du Vieux Moulin à l'entrée sur 10 mètres des deux côtés de la voie ;
- Sur le parking rue du Vieux Moulin à la sortie à droite ;
- Rue de l'Eglise : des deux côtés ;
- Rue du Bon Puits : côté impair en face du n°42 en raison de la présence d'un conteneur de tri ;
- Rue des Pistes : côté pair du n°176 jusqu'au carrefour avec la rue des Crêtes ;
- Rue de Fontfroide : côté pair à partir de l'intersection avec la rue des Sangliers sur 50 mètres ;
- Rue des Sangliers : à partir de l'intersection avec la rue de Fontfroide sur 30 mètres ;
- Rue des Génévriers : côté impair au n°151 sur 20 mètres ;
- Impasse des Rossignols : côté impair devant le n°31 ;
- Rue du Puits Vieux : côté pair n°30 et côté impair de l'intersection avec l'Impasse des Rossignols jusqu'au n°85 ;
- Place de l'Oratoire : côté pair devant le n°16 ;
- Rue du Pont : côté pair sur toute la rue sauf lorsque le stationnement est matérialisé ;
- Rue du Château d'eau : côté pair, devant le poteau incendie sur 20 mètres ;
- Rue de l'Avenir : côté impair devant le n°169 en raison du centre médical ;
- Route de la Baume : côté pair le long du stade ;
- Route de la Baume : côté impair du n°239 jusqu'à la rue des Mazets ;
- Rue du Vieux Moulin : le long du cimetière ;
- Impasse des Micocouliers : à l'entrée, sur 10 mètres des deux côtés de la voie ;
- Rue de la Renardière : devant la salle des fêtes ;
- Rue de l'Hôtel de ville des deux côtés ;
- Avenue de la République : côté pair ;
- Rue du Serpolet : côté impair ;
- Rue des Cistes : côté pair ;

Article 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes
- SDIS 30
- Conseil départemental du Gard

Fait à POULX, le 18/07/2024

Publié le ...31/07/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2024/086/DIV

Objet : Portant autorisation de stationnement.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplacements pour des arrêts de bus (tracés zigzags),
Considérant que ces emplacements sont strictement réservés aux bus, avec interdiction pour les autres véhicules d'y stationner,

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est autorisée à aménager les arrêts de bus suivants :

- **MICOCOULIERS**, 35 rue des Mimosas ;
- **COQUELICOTS**, 261 rue des Bleuets ;
- **LES LAVANDES**, en face du n°27 Avenue des Fontaines ;
- **LES BUIS**, 264 rue des Buis ;
- **CALVAIRE**, en face du n°178 rue de la République ;
- **CERISIERS**, en face du n°345 rue de la Boissière ;
- **LEVANT**, n°50 rue de la Boissière ;
- **MESANGES**, en face du n°312 rue de la Montagnette ;
- **CRETES**, rue des Crêtes à l'intersection avec la rue des Pistes ;
- **BEL AIR**, n°304 rue des Alizés
- **PINEDE**, n°770 Route de Nîmes et en face du square des Amandiers ;
- **PUITS VIEUX**, n°68 Route de Nîmes.

Article 2 :

Les emplacements de bus (tracés zigzags) sont strictement réservés aux bus avec interdiction pour les autres véhicules d'y stationner.

Article 3 :

Le présent arrêté pour ces nouveaux arrêts de bus est établi à titre permanent dès leurs mises en place.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

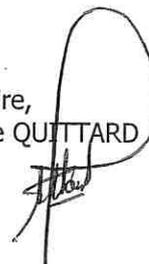
Ampliation sera adressée à :

- *TANGO bus*
- *La gendarmerie de Marguerittes*

Poulx le 18/07/2024

Publié le ...31.10.2024...

Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/087/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 juillet 2024 de la Société AXIANS SILR qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau ORANGE pour la fibre GECKO , sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 juillet 2024 au 18 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **AXIANS SILR qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau ORANGE pour la fibre GECKO, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 juillet 2024 au 18 octobre 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **19 JUL. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/088/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de TDI DEMENAGEMENT qui souhaite réaliser un déménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 25 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **TDI DEMENAGEMENT qui souhaite réaliser un déménagement sur le territoire de la commune (87 rue des buis), et disposer d'une permission de voirie le 25 juillet 2024.**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

La circulation sera préservée notamment les transports publics et scolaires

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 22 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

23 JUL. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/089/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 juillet 2024 de la Société AXIANS SILR qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau ORANGE pour la fibre GECKO , sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 septembre 2024 au 02 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **AXIANS SILR** qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau **ORANGE** pour la fibre **GECKO**, sur le territoire de la commune (**D127 Rte de NÎMES**), et disposer d'une permission de voirie du **02 septembre 2024 au 02 décembre 2024**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le **29 JUIL. 2024**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2024/090/DIV

Objet : Portant organisation d'une projection de cinéma en plain air le 27/08/2024.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Considérant que pour l'organisation de la manifestation « CINEMA PLEIN AIR » il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sur les parcelles communales AM0111, AM0112 et AM0115,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Une projection de cinéma en plain air est organisée par le CCAS de POULX sur les parcelles communales AM0111, AM0112 et AM0115 le mardi 27 août 2024 à partir 19h30 et 00h30 le mercredi 28/08/2024.

Article 2 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur les parcelles AM0111, AM0112 et AM0115 du 27/08/2024 à 07h00 au 28/08/2024 à 03h00 le matin.

Les services techniques municipaux installeront :

- A l'entrée de la parcelle AM0111 des barrières Vauban.
- A l'entrée de la parcelle AM0112 des barrières Vauban.



Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Ampliation sera adressée à :

- CCAS POULX
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 29/07/2024

Publié le31.07.2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/091/DIV

Objet : Portant sur l'organisation d'une journée taurine par l'association « la jeunesse Poulxoise » le samedi 28 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association « La jeunesse Poulxoise » en date du 11 juillet 2024 visant à organiser une journée taurine et festive,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation.

Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM0110, AM0111, AM0112 et AM0113.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique et à l'organisation de manifestations taurines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « la jeunesse poulxoise », est autorisée à organiser une journée taurine et festive avec diffusion de musique amplifiée le samedi 28 septembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 01H00 du matin le dimanche 29 septembre 2024.

Article 2 : La musique amplifiée ne doit pas dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents **102 dB(A)** sur 15 minutes et **118 dB(C)** sur 15 minutes.

Article 3 : L'Association « la jeunesse poulxoise » veillera à la sécurité constante du parcours et à la sécurité individuelle et collective du public des manifestations taurines.

L'Association « la jeunesse poulxoise » veillera au respect des mesures préventives liées à ce genre de manifestation notamment le parfait barrièrage afin d'éviter tout risque d'accident ou dispersion d'animaux hors du périmètre prévu.

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalétique spécifique trois langues lâchers de taureaux sur les trois entrées routières de la commune.

La police municipale et/ou les élus diffuseront les messages sonores d'information de danger en trois langues avant chaque manifestation taurine.

La police municipale procédera aux tirs de marrons d'air ou à l'utilisation d'un avertisseur sonore en début et fin de chaque manifestation taurine.

Article 4 : L'Association « la jeunesse poulxoise » devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement. Tout jet de pétards, feux d'artifices, fumigènes sont strictement interdits sur les lieux de la manifestation, ainsi que tout objet dans le périmètre pouvant affecter la sécurité générale.

Article 5 : L'Association « la jeunesse poulxoise » s'assurera avoir l'ensemble des documents règlementaires concernant les intervenants dans les manifestations taurines, cartes vertes du bétail et responsabilité civile du manadier. Les courses de vaches et vachettes sont autorisés uniquement sur les parcelles AM0110, AM0111, AM0112 et AM0113, en aucun cas ils ne débordent sur la voie publique. Les manifestations taurines sur parcours ouvert route de Mandre se dérouleront sur voie fermée à la circulation.

L'Association « la jeunesse poulxoise » organise la présence d'une association agréée de sécurité civile (Ratio Intervenant Secouristes) qui devra être présente pendant toutes les manifestations taurines.

L'accès au lieu de la manifestation par les secours se fera par la parcelle AM0112 qui devra être libre de toute occupation. Concernant la manifestation de nuit, l'Association « la jeunesse poulxoise » devra veiller à un éclairage temporaire conforme aux exigences de sécurité et de mise en place en respect des normes en vigueur.

Manifestations taurines du Samedi 28 septembre 2024 :

11H00 ABRIVADO PARCOURS OUVERT
14H00 COURSE DE VACHETTES
17H30 BANDIDE PARCOURS OUVERT
20H00 COURSE DE VACHES

Aucun spectacle taurin ne pourra dépasser 23H00.



Article 6 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de véhicules automobiles seront interdits route de Mandre pendant les deux spectacles taurins le samedi 28/092024 de 11h00 à 12h30 et de 17h30 à 19h00.

Article 7 : L'Association « la jeunesse poulxoise » devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation,

Article 8 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « la jeunesse poulxoise »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 30/07/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Publié le ...31.10.7(2024)



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2024/092/DIV

Objet : Portant réglementation temporaire sur l'arrêt et le stationnement du parking de l'Espace Garrigue.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par TANGOBUS visant à organiser une information TANGO MOBILE à Poulx,
Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf organisateur, à l'occasion de cette manifestation,
Considérant la demande d'occupation temporaire de deux places de stationnement sur le parking de l'Espace Garrigue,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 27 août 2024 de 06h00 à 13h00, deux places de stationnement sur voie publique sur le parking de l'Espace Garrigue seront interdites à l'arrêt et au stationnement.



Article 2 : Le véhicule « TANGO MOBILE » est autorisé à stationner sur les deux places sus mentionnées.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants espace garrigue
- Riverains
- TANGOBUS

Poulx le 31/07/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Publié le 08/08/2024.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/093/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 juillet 2024 de la Société AXIANS SILR qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau télécom GECKO, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **AXIANS SILR qui souhaite réaliser des travaux sur tout le réseau télécom GECKO, sur le territoire de la commune(rue de l avenir), et disposer d'une permission de voirie du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 juillet 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **02 AOUT 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/094/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 août 2024 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 août 2024 au 06 septembre 2024 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 août 2024 au 06 septembre 2024 (122 rue des oliviers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Sciage et remplissage de la tranchée dans les regles arrosage et compactage
Refection en béton bitumineux BBSG OBLIGATOIRE(à chaud)**

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 14 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Olivier PETRONIO
Directeur Général des Services



Publié le ...14.08.24

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/095/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une exposition de voitures Italiennes par Madame Alexia LYON le dimanche 29 septembre 2024 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur une partie de la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation de Madame Alexia LYON en date du 13/08/2024,

Considérant que pour l'organisation de la manifestation en objet il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,

Considérant que la veille, l'association « La jeunesse Poulxoise » organise une manifestation taurine à proximité de la place du Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Alexia LYON, est autorisée à organiser une exposition de voitures Italiennes le dimanche 29 septembre 2024 de 13h à 18H00 place du VENTOUX.

Article 2 : Place du Ventoux, sur la partie goudronnée, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité le dimanche 29 septembre 2024 de 13h à 18H00.



Article 3 : La portion de la place du Ventoux mentionnée à l'article 2 sera délimitée par des barrières Vauban (en rouge sur le plan).

Article 4 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du VENTOUX.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame Alexia LYON
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poux le 26 août 2024

Le Maire
Patrice QUITTARD

Publié le 27/08/24.....

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/096/DIV

Objet : Portant autorisation d'installation d'une structure gonflable et l'organisation de balades en poney par la FCPE de Poulx le samedi 31 août 2024 de 8h à 13h.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2 .

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation formulée par la FCPE pour installer une structure gonflable et organiser des balades en poney pour les enfants lors du forum des associations qui a lieu le samedi 31 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf organisateur, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « FCPE Poulx » est autorisée à installer une structure gonflable et à organiser des balades en poney dans le champs à côté des salles des fêtes sur les parcelles communales AM111, AM112 et AM115 le samedi 31 août 2024 de 7h à 13h, lors du Forum des Associations.

Article 2 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur les parcelles AM111, AM112 et AM115 le samedi 31 août de 7h à 13h.

Article 3 : Les services techniques municipaux installeront des barrières vauban dans le champs le vendredi 30 août.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*

Poulx le 27 août 2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe



Publié le 27/08/24.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/097/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une course par l'association « Courir en Garrigue » le 20 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association « Courir en Garrigue » le 02 septembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur à l'occasion de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « Courir en Garrigue » est autorisée à organiser le « Duo Nocturne des Gorges du Gardon » le vendredi 20 septembre 2024 de 20h à 23h.

Article 2 : La Rue de la Renardière (de l'intersection de la route de Mandre jusqu'à l'intersection avec la rue du Bon Puits) la circulation, l'arrêt et le stationnement automobile sont interdits le vendredi 20 septembre 2024 de 18h à 23H30.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « Courir en Garrigue »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Poulx le 02/09/2024

Publié le 21/09/24

Le Maire,
Patrice QUINTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/098/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 août 2024 de la Société ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS(refection definitive), sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS(refection definitive) sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024. (75 rue de la republique)**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

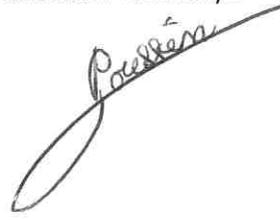
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 02 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

03 SEP. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/099/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 septembre 2024 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 (rue de fontfroide)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 04/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **10 SEP. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2024/100/DIV

Objet : Portant réglementation temporaire sur l'arrêt et le stationnement place de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par Monsieur ALTIER Joël,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf demandeur, à l'occasion des travaux à effectuer,
Considérant la demande d'occupation temporaire d'une place de stationnement place de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : La place de stationnement (en rouge sur le plan) sur voie publique place de l'Hôtel de Ville est interdite à l'arrêt et au stationnement tous les samedis de 08h00 à 19h00 du 14/09/2024 au 16/11/2024.



Article 2 : Le véhicule ou la remorque de Monsieur ALTIER Joël est autorisé à stationner sur la place sus mentionnée.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants espace garrigue
- Riverains
- ALTIER Joël

Poulx le 06/09/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Publié le 06.09.2024.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/101/DIV

Objet : Organisation de la Cérémonie du 11 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2024 au monument aux morts de la commune.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, du public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits, **le lundi 11 novembre 2024 de 11h00 à 12h00**, avenue de la République, du carrefour de la Vierge jusqu'à la place de l'Oratoire. Une déviation via la rue du Pont et la rue Coste d'Euze sera mise en place dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le balisage, la signalétique, le positionnement des barrières et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques de la commune.



Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Riverains concernés

Fait à Poulx le 06/09/2024

Publié le : 11/09/2024

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/102/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 septembre 2024 de la Société ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS(refection definitive), sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 13 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS(refection definitive) sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 13 septembre 2024. (75 rue de la republique)**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le **10 SEP. 2024**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/103/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 septembre 2024 de la Société ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES** qui souhaite réaliser des travaux (remplacement d'un potelet suite accident) sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024. (trottoir angle rue de l avenir /Rte uzés)

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

11 SEP. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/104/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation du Beaver Trail par l'association « Team Poulx Trail » le 05 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'Association « Team Poulx Trail » pour l'organisation du beaver trail 2024 en date du 02/09/2024,
Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,
Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Team Poulx Trail » devant les salles des fêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association «Team Poulx Trail», est autorisée à organiser le «Beaver Trail 2024» le samedi 05 octobre 2024.

Le départ de la course est fixé à 13H45 et l'arrivée à 23H00.

Le nombre de participants est fixé à 1300 maximum.

Article 2 : Une portion de la rue de la Renardière (entre l'intersection avec la rue du Bon Puits et l'intersection avec la route de Mandre) sera interdite à la circulation, l'arrêt et le stationnement automobile, sauf organisateurs et secours le samedi 05 octobre 2024 de 11h00 à 24h00.

Un couloir pour les coureurs sera mis en place par l'organisateur avec des barrières de ville et de la rubalise sur une longueur de 200 mètres sur la route de Mandre, le 05 octobre 2024 à partir de 07H00.

L'organisateur devra veiller à une sécurisation complète du parcours par la présence de signaleurs.

Article 3 : Les zones de stationnement sont la place du Ventoux, le parking du groupe scolaire et le parking du cimetière plus particulièrement pour les campings-car. L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.

Article 4 : Une estrade sera installée sur le parvis des salles des fêtes à partir du 03 octobre 2024 et sera démontée le 07 octobre 2024. L'installation d'une arche gonflable est autorisée pendant la fermeture à la circulation de la rue de la Renardière.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets sera effectué par l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, au respect des zones traversées et l'obtention d'un avis favorable du Syndicat Mixte des Gorges Gardon.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L' Association « Team Poulx Trail »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *L'Association de chasse*
- *Collecte déchets Nimes- métropole*

Poulx le 12 septembre 2024

Pour Madame le Maire
Maire provisoire empêchée
Joël SAUGUES



Publié le **17 SEP. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/105/DIV

Objet : Portant instauration de places de stationnement pour personnes handicapées.

Le Maire de POULX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant la nécessité de permettre aux véhicules des personnes handicapées de pouvoir stationner au sein de la commune de Poulx.

ARRÊTE

Article 1 :

Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- Six rue de la Renardière, trois près de la salle des fêtes et trois près du conteneur de tri sélectif,
- Deux sur le parking du groupe scolaire Georges Brassens,
- Une rue du Vieux Moulin dans le parking enseignant,
- Une sur le parking de la crèche municipale,
- Deux route de la Baume le long du stade,
- Deux rue de Valdouzières,
- Une square des Amandiers,
- Une impasse de la Lauze,
- Une espace garrigue près des commerces,
- Deux rue du Puits Vieux près de l'agence immobilière,
- Une rue de Fontfroide près de la rue de la Biche,
- Une place de l'Hôtel de Ville devant la mairie,

Article 2 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 :

Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 12/09/2024

Pour Madame le Maire
Maire provisoire empêchée
Joël SAUGUES



17 SEP. 2024

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/106/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 13 septembre 2024 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024 (71 RTE DE NÎMES REHAUSSE CHAMBRE TELECOM)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Prendre les mesures adéquates pour la circulation des VL et PL pendant les travaux circulation importante sur cet axe (RD127)

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 13/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **17 SEP. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/107/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 septembre 2024 de la Société LAUTIER MOUSSAC/BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de construction d'un lotissement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 septembre 2024 au 28 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **LAUTIER MOUSSAC/BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de construction d'un lotissement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 septembre 2024 au 28 février 2025, (lotissement la marque sortie de camion rue des mimosas et route de la baume).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 septembre 2024.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **17 SEP. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/108/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 septembre 2024 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024 (424 et 454 rue des pistes. REHAUSSE CHAMBRE TELECOM)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 17/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le

19 SEP. 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/109/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de LES DEMENAGEURS DU SOLEILS qui souhaite réaliser un déménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 02 octobre 2024 de 08 à 20H.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **LES DEMENAGEURS DU SOLEILS qui souhaite réaliser un déménagement sur le territoire de la commune (25 rue de la biche M.CHAUVIN), et disposer d'une permission de voirie le 02 OCTOBRE 2024 de 08H à 20H .**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 18 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le

19 SEP. 2024



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/110/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 septembre 2024 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024 (rue de la cigale /rue de fontfroide REHAUSSE CHAMBRE TELECOM)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 19/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le

19 SEP. 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/111/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 septembre 2024 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 novembre 2024 au 06 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 novembre 2024 au 06 décembre 2024 (rue des hirondelles)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23/09/2024
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **23 SEP. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/112/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 septembre 2024 de la Société ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 octobre 2024 au 11 octobre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES qui souhaite réaliser des travaux de raccordement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 octobre 2024 au 11 octobre 2024. (353 rue de la pinède)**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Sciage et compactage de la tranché finition enrobé à chaud reprise de tranché en cas d'affaissement

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le 23 SEP. 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2024/113/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 septembre 2024 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des hirondelles)**, et disposer d'une permission de voirie du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024 .

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

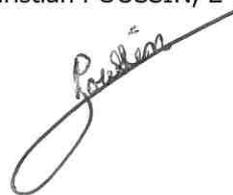
Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 24 septembre 2024.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **24 SEP. 2024**